



COMITÉ DE RÉVISION DE LA PLANIFICATION (CRP)
RÉUNION NO 2018-09
Le 15 novembre 2018

PROCÈS-VERBAL

La réunion a eu lieu dans la salle communautaire de l'édifice municipal de Rivière-Verte à compter de 19 h sous la présidence de M. Charles Bouchard

Membres présents

Charles Bouchard
Alain Martel
Guy Côté
Michael Bossé

Roger Dupéré
Josée Levesque
Kenneth Akerley
Cynthia Lajoie

Membres absents

Aucun

Personnel

Directrice de la planification
Agent d'aménagement
Agent d'aménagement
Adjointe administrative

Catherine Dufour
Jacques Desjardins
Julien Bouchard
Nathalie Roy

Article 2018-09, 01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Alain Martel, appuyé de Mme Cynthia Lajoie, que l'Ordre du jour soit adopté tel que présenté.
Adoptée à l'unanimité

Article 2018-09, 02 PROCÈS-VERBAL RÉUNION MENSUELLE NO 2018-08

Il est proposé par M. Guy Côté, appuyé de M. Kenneth Akerley, que le procès-verbal de la réunion mensuelle no 2018-08 soit accepté tel que présenté.
Adoptée

Article 2018-09, 03 DIVULGATION D'INTÉRÊT

Aucun

Article 2018-09, 04 DSL SAINT-QUENTIN

Entreprises Jean-Charles Côté Inc. – chemin Rang 16 Nord
(CSR.14312 – 15 novembre 2018)

Dossier présenté par Julien Bouchard, agent d'aménagement

Le requérant propose de créer un lot avec un profondeur minimale de 28,70 m afin de séparer la résidence du restant de la terre. Il demande, selon l'article 6(4) du Règlement provincial 80-159 sur le lotissement, une dérogation de 9,30 m sur une partie de la profondeur.

Le personnel de la Commission propose au CRP d'accepter la demande de dérogation suite à l'analyse suivante :

Éléments en défaveur de la dérogation:

- Il y a des possibilités de lotir le terrain autrement en respectant les normes du Règlement provincial de lotissement.

Éléments en faveur de la dérogation:

- L'emplacement actuel des bâtiments empêche le respect des normes de lotissement sous la forme proposée.
- Lotir le terrain d'une façon différente pour respecter le règlement n'améliorerait pas la situation actuelle considérant la position du puits et de la résidence sur le terrain. En effet, on cherche à séparer la maison de la terre pour qu'elle soit sur son propre lot.

Considérant que la situation est existante et l'emplacement actuel des bâtiments empêche le respect de la réglementation de lotissement, que la superficie minimale est respectée, qu'il y a eu un effort d'aller chercher le plus large possible tout en prenant compte de la proximité de la résidence et de la ferme et qu'il y a d'autres possibilités de lotir tout en respectant le règlement provincial de lotissement, mais que ça ne réglerait pas la situation existante d'utilisation au sol.

Il est proposé par M. Alain Martel, appuyé de M. Michael Bossé, que le CRP accepte la demande telle que proposée, conditionnellement à ce que le bâtiment de ferme respecte les normes coupe-feu du Code national du bâtiment.
Adopté à l'unanimité

Article 2018-09, 05 DSL SAINT-QUENTIN

Ranch à Paul Inc. – Route 17
(CSR.14326 – 15 novembre 2018)

Dossier présenté par Julien Bouchard, agent d'aménagement

Le requérant désire localiser l'emplacement de l'accès enregistré au bureau de SNB à l'endroit où est situé le chemin privé existant. L'accès proposé de 20 mètres de largeur permet d'accéder au reste de la terre agricole d'une superficie de 15,1 hectares. Il demande, selon l'article 6 (1) b) du Règlement provincial 80-159 sur le lotissement, l'approbation du CRP pour un accès privé de 20 mètres afin d'accéder au reste de la propriété. L'usage anticipé du lot proposé et du reste de la propriété est pour des fins d'agriculture.

Le personnel de la Commission recommande au CRP d'approuver cet accès tel que proposé suite à l'analyse suivante :

L'accès est situé dans un endroit sécuritaire, accessible à partir de la rue publique « Route 17 », elle est conforme aux normes de visibilité du Ministère des transports et infrastructures. Le terrain est relativement plat et sera utilisé que pour des fins agricoles et sylvicoles. Le chemin privé est déjà aménagé et est utilisé depuis plusieurs années.

Considérant que la topographie du est propice à l'aménagement d'un accès privé, que l'accès sert à desservir le reste de la propriété ayant une superficie de 15,1 hectares que pour des fins agricoles et sylvicoles, que l'accès proposé est accessible de façon sécuritaire et selon les normes de visibilité du Ministère des transports et infrastructures et que le chemin privé est existant et est utilisé depuis plusieurs années.

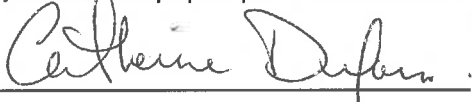
Il est proposé par M. Michael Bossé, appuyé de M. Guy Côté, que le CRP approuve la demande telle que proposée.
Adopté à l'unanimité

Article 2018-09, 06 RAPPORT DE CONSTRUCTION ET DE LOTISSEMENT

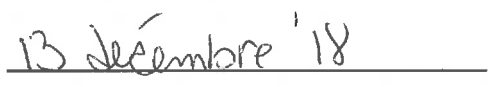
Il est proposé par M. Michael Bossé, appuyé de Mme Cynthia Lajoie, que les rapports de construction et de lotissement soient acceptés tels que présentés.
Adopté à l'unanimité


Article 2018-09, 07 AJOURNEMENT

L'ajournement est proposé par M. Michael Bossé à 19h33


Catherine Dufour – Directrice de la planification


Nathalie Roy - Secrétaire de séance


Date


Charles Bouchard – Président